

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2002-0063/PR/MERN portant approbation du Budget d'Electricité de Djibouti (EDD) pour l'exercice 2002.

n° 2002-0063/PR/MERN

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES	Date de publication 16 janvier 2002
Numéro JO n° 2 du 31/01/2002	Date du numéro 31 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VULa loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VULe décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

VULe décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VULe décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULes arrêtés n°82-0429, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Electricité de Djibouti

VULes articles 4 et 6 des Statuts d'Electricité de Djibouti

VULa délibération n°541 du 10 novembre 2001 du 107ème Conseil d'Administration d'electricité de Djibouti portant approbation du budget de l'exercice 2002

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Jeudi 03 Janvier 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er			
Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2002 s'établit comme suit en (KFD) : En produits-			
9.158.441 En charges	8.786.437 Impôt sur le bénéfice	93.001 Soit un	
résultat bénéficiaire	279.003 Montant des investissements	2.646.893 Participation des tiers aux	
investissements	59.489 Emprunts capital à rembourser	974.061	

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH